**Modèle de délibération**

**Création d’un emploi permanent (A/B/C)** *(article L. 332-8 7°du Code général de la fonction publique)*

**Dans quel cas utiliser ce modèle ?**

* *Pour recruter un agent fonctionnaire*
* *Pour recruter un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants pour effectuer les fonctions de secrétaire générale de mairie*

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en .......................................... *(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée délibérante)*, sous la présidence de .............................................. , régulièrement convoqués le ……………………………

Étaient présents : ........…

Étaient absent*(s)* excusé*(s)* : .…………………

Étaient absents : ........…

Le secrétariat a été assuré par : ........

* Le Maire *(ou le Président)* informe l’assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

* les suppressions d'emplois
* les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

* **Le Maire** *(ou le Président)* **propose à l’assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu le budget n° …...... du …... adopté par délibération n°....du....

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° …...... du … adoptée le ….

Considérant la nécessité de modifier/créer un emploi permanent compte tenu ….. (motifs).

En conséquence, le Maire (ou le Président) propose la création d’un emploi permanent de secrétaire générale de Mairie à temps complet ou à temps non complet (…/35ème) à compter du …………………………. (date ne pouvant être rétroactive).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie … (A / B / C) de la filière …………………………, au grade de ………………………………

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie … (A / B / C) dans les conditions fixées à l’article L. 332-8 3°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de ………… (maximum 3 ans) compte tenu (ou pour)………………………………………………………….. (exposer les motifs du recours à l’article L. 332-8 3°).

**A NOTER (pour les fonctionnaires et les contractuels) :**

Jusqu’au 31 décembre 2027 : Le recrutement des secrétaires générales de mairie peut s’effectuer en catégorie A, B ou C (minimum sur le grade d’adjoint administratif principal de 2ème classe).

A compter du 1er janvier 2028 : le recrutement des secrétaires de mairie ne pourra s’effectuer qu’en catégorie A ou B.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L’agent devra justifier d’un diplôme de …………….. (et / ou d’une expérience professionnelle dans le secteur de ………………….).

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l’indice brut ….)

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.*

Enfin le régime instauré par la délibération n° ….. du ….. (n’)est (pas) applicable.

Le régime **indemnitaire est facultatif.**

* **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**
* d’adopter la proposition du Maire *(Président)*
* de modifier le tableau des emplois
* d’inscrire au budget les crédits correspondants
* que les dispositions de la présente délibération prendront effet au …... (date)
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Une délibération ne peut prendre effet **au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.**

* **ADOPTÉ :**
* à l’unanimité des membres présents
* à .................. voix pour
* à .................. voix contre
* à .................. abstention(s)
* à .................. ne prend pas part au vote

Fait à …................., le …..................

Le Maire (*ou le Président*)

Prénom, nom et qualité du signataire

Transmis au représentant de l'État le : …………………………..

Publié le : ……………………

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).